

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 juin 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL147

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 11

I. - Après le mot :

« délivrance »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« d'une carte de séjour temporaire » ;

II. En conséquence, supprimer les alinéas 16 et 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état, tout changement de type de carte de séjour temporaire mettra fin à la carte de séjour pluriannuelle, rendant bien plus difficile les passerelles d'un statut à l'autre.

Cela risque de bloquer durable certaines personnes les maintenir dans une fort précarité.